RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB-TRANSPORT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : [redacted]
843 958 430 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 MAI 2025

L'an 2025,
Le 19 mai,
A 15 heures,

Monsieur Alexandre BAUER,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AB-TRANSPORT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du [redacted] au 54 rue Lucien Boxtael 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES à compter du 19 mai 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 54 rue Lucien Boxtael 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A.B.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexandre BAUER



A.B.